



Démarchage téléphonique abusif

TÉLÉPHONE	LE SERVICE BLOCTEL
<p>À partir du 1^{er} juin prochain</p> <p>Possibilité d'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ses numéros fixes et/ou mobiles.</p> <p>via le site Bloctel.gouv.fr</p> <p>Je reçois un récépissé qui précise :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'inscription pour 3 ans- la date à partir de laquelle elle sera effective (30 jours max. après la délivrance du récépissé). <p>Les professionnels du démarchage téléphonique commercial ne pourront plus m'appeler sous peine d'amende*. Ils devront s'assurer auprès d'Opposetel** que leurs fichiers clients ne contiennent pas mon numéro.</p> <p><small>*jusqu'à 75 000€. **société gestionnaire de la liste Bloctel. Source : Secrétariat d'État au Commerce</small></p> <p>VISACTU</p>	

Depuis le 1er juin, les consommateurs peuvent s'opposer au démarchage téléphonique mobile via le service gratuit Bloctel.

Le décret n°2015-556 du 19 mai 2015 a créé une nouvelle liste d'opposition au démarchage.

Les personnes qui souhaitent ne pas être démarchées sur leur fixe ou mobile pourront s'inscrire sur cette liste.

Désormais, avant de solliciter téléphoniquement un consommateur, les professionnels devront vérifier qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'opposition.

Pour plus d'informations:

<https://www.service-public.fr/particuliers/sujets/A10590>

<https://conso.bloctel.fr/index.php>